

À l'attention des Initiatives d'habitations protégées

Bruxelles, le 09/05/2022

Objet : Appel à projets : Développer et renforcer les projets SPAD

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de lancer cet appel à projets pour les initiatives d'habitations protégées (IHP) agréées et subventionnées par la Cocom (Services du Collège réuni et Iriscare).

La crise a provoqué des vulnérabilités sur le plan de la santé et du bien-être, entraînant de nouvelles vulnérabilités psychiques et renforçant celles déjà existantes. Afin de répondre aux besoins accrus en matière de santé mentale, le gouvernement bruxellois s'est efforcé de renforcer l'offre, l'accessibilité et le travail de proximité dans les soins de santé mentale. À cet effet, des projets de soins psychiatriques à domicile (SPAD) ont déjà été développés ou renforcés depuis fin 2020.

Actuellement, un budget de 188.000 EUR est libéré sur une base annuelle pour le développement ou le renforcement d'un projet de SPAD. Les projets retenus seront financés par une subvention facultative pour la période de juillet 2022 à décembre 2022. Le montant prévu est de 112.000€, ce montant comprend une tranche de 94.000€ de financement structurel et une tranche de 18.000€ qui correspond à un budget disponible pour l'année civile 2022 uniquement.

À partir de 2023, cette subvention sera intégrée dans le prix journalier de l'IHP.

Par conséquent, les projets de SPAD existants liés à une IHP, et les IHP qui souhaitent développer un projet de SPAD peuvent demander la création ou le renforcement d'un projet de SPAD en introduisant un projet auprès de l'administration d'Iriscare à l'adresse électronique suivante subsidies-subsidies@iriscare.brussels.

Le projet doit comprendre les quatre piliers suivants :

1. Développer une collaboration inter- ou extra-sectorielle avec un CSM financé par la Cocom et si possible avec d'autres infrastructures ou secteurs afin de :

- continuer à s'appuyer sur les connaissances et compétences existantes ;
- s'ouvrir à différents groupes cibles, dont les ambulatoires ;
- promouvoir l'outreach (*travail de proximité*)

2. Toucher un double groupe cible :

- les patients qui se déplacent difficilement ou qui abandonnent au cours de leur programme de soins. Une attention particulière pour les bénéficiaires vulnérables (en ce qui concerne les possibilités de déplacement et l'aspect psychosocial) est souhaitable ;
- un soutien aux travailleurs du secteur social, du secteur de la santé et du secteur des personnes handicapées, et aux groupes cibles de ces secteurs.

3. Travailler en équipes multidisciplinaires :

Chaque équipe liée à un projet de SPAD peut être renforcée ou développée en fonction de l'exigence de la multidisciplinarité.

4. Rejoindre les missions actuelles des SPAD, avec une attention particulière pour la mobilité et l'outreach vis-à-vis des patients et prestataires de soins qui sont soutenus par les projets de SPAD :

Pour rappel : les trois missions des SPAD telles que décrites dans l'appel à projets lancé par le SPF Santé publique en 2002 sont :

- *Sensibilisation, coaching et supervision des services de première ligne ;*
- *Encadrement des bénéficiaires dans leur situation familiale (mobilité/outreach) ;*
- *La coordination du réseau de soins de la personne.*

D'une manière générale, cet appel encourage les futurs SPAD à apporter leur soutien là où ils peuvent le mieux répondre aux besoins et aux problèmes induits par la crise et vécus par les travailleurs du secteur psychosocial (tels que les CPAS, les centres résidentiels pour personnes handicapées, la supervision d'équipe dans la rééducation psychosociale, etc.).

En outre, cet appel à projet encourage également les SPAD nouvellement développés/renforcés à fournir des soins en dehors de leurs institutions habituelles. Cette flexibilité devrait permettre aux SPAD d'apporter un soutien sur le terrain, aux équipes et structures surchargées (en tampon ou en renfort), en renforçant l'offre de soins dans les autres lieux surchargés ou touchés par la crise sanitaire actuelle.

Réalisation des projets :

Très rapidement. Les candidats sont priés d'être en mesure d'exercer leurs activités à partir de juillet 2022.

Perspective de financement :

Les projets sont financés jusqu'au 31.12.2022 inclus, par une subvention facultative sur base de justificatifs. À partir de 2023, cette subvention sera intégrée dans le prix journalier de l'IHP.

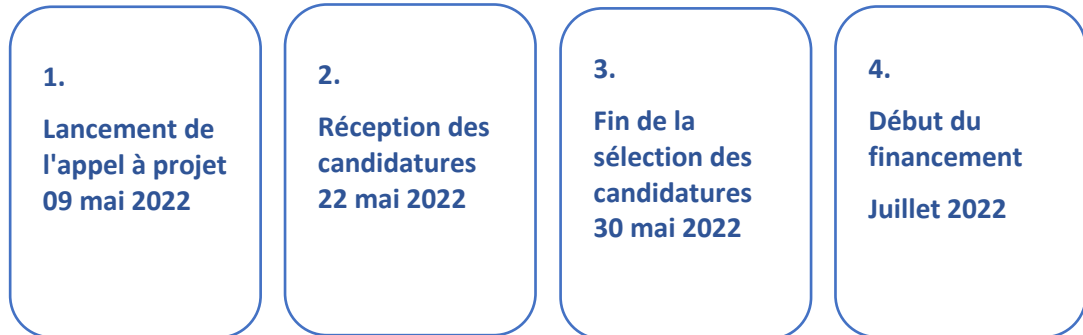
Conditions relatives à la constitution et à l'introduction du dossier :

- Les dossiers de candidature doivent être soumis **pour le 22 mai 2022**, en utilisant l'adresse e-mail subsidies-subsidies@iriscore.brussels.
- Pour ce faire, les candidats utilisent le formulaire « Candidature SPAD - subvention » en annexe.
- Dans la deuxième partie de ce formulaire, les candidats expliquent en détail comment les quatre piliers seront atteints (avec des exemples, des chiffres, des références et tous les autres éléments pertinents).

Conditions de sélection des dossiers reçus :

- Les dossiers reçus dans les délais seront examinés par un comité de sélection. Celui-ci sera composé de trois membres: une personne du service soutien stratégique et une personne du service subsidé d'Iriscare ainsi qu'une personne du Service du Collège Réuni.
- Les dossiers seront jugés sur la base de leur pertinence par rapport aux quatre piliers mentionnés.
- La priorité sera donnée aux nouveaux projets
- Si le nombre de candidatures dépasse l'offre disponible, une sélection sera effectuée sur la base des critères de sélection suivants :
 - 25 points : Outreach:
 - a) description du projet et détails sur le potentiel de sensibilisation et les méthodes proposées ;
 - b) possibilité d'atteindre de nouveaux groupes cibles et des personnes en dehors du circuit habituel (notamment les enfants, les jeunes et les personnes socialement isolées) ainsi que des professionnels (des première et seconde lignes) ;
 - 25 points : Répartition géographique : La préférence sera donnée aux candidatures relatives à des projets dans les régions où l'offre de soins de santé mentale mobiles est la plus faible. Critère de préférence : les implantations où le nombre de services psychologiques mobiles déjà disponibles est le plus faible dans un rayon de cinq kilomètres, quelle que soit l'autorité subventionnante.
 - 25 points : Coopération inter ou extra-sectorielle et pluridisciplinarité :
 - Collaboration avec un CSM financé par la Cocom et si possible
 - avec d'autres établissements ou secteurs, tels qu'un établissement d'aide sociale ou de santé ambulatoire
 - le nombre de disciplines thérapeutiques présentes ou prévues dans le projet
 - 15 points : Expérience dans la candidature : évaluée sur la base des diplômes des personnes recrutées ou du nombre d'années d'expérience avec :
 - a) soutien psychologique à domicile
 - b) autres formes de soutien
 - c) soutien et accompagnement de la part de la première et de la deuxième ligne
 - d) soutien des groupes cibles du projet
 - 10 points : Rapidité de la mise en œuvre et autres critères et caractéristiques spécifiques.
- Les candidatures seront sélectionnées par le Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes d'Iriscare sur la base de la proposition du comité de sélection.

Résumé des phases :



N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse professionnels@iriscare.brussels pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

Tania DEKENS
Fonctionnaire Dirigeant